

Distribution d'un tout-ménage par bordereau communal

Lorsqu'une association dépose un tout-ménage à la poste, celui-ci est distribué seulement dans les boîtes aux lettres n'affichant pas la mention « pas de publicité ». Il est donc impossible d'atteindre la totalité de la population.

Le bordereau du PromoPost officiel, émis par la Commune, donne, en revanche, accès à toutes les boîtes aux lettres. Nous vous proposons la possibilité d'utiliser ce service, afin de pouvoir transmettre vos informations à tous les ménages de la Commune.

Toutefois, veuillez noter que la poste a modifié les procédures dès le 1^{er} janvier 2015 et qu'un envoi à toutes les boîtes aux lettres n'est possible que pour les activités/événements à but non lucratif. Autre conséquence de ces changements : il n'est plus possible de distribuer sur Cressy-Bernex.

La Commune permet aux associations communales une distribution de flyer tout-ménage 1x/an pour la promotion d'un évènement ou d'une manifestation s'adressant à toute la population (sont exclues les informations pour des cours ou activités payantes).

Procédure

1. L'association se rend à la réception de la Mairie avec un exemplaire du flyer (ou l'envoi par courrier ou par courriel à info@confignon.ch) et informe de la date souhaitée pour la distribution dans les boîtes aux lettres ; la Mairie devant recevoir le document 3 semaines avant cette dernière (*il faut compter 5 jours ouvrables avant la date de distribution pour connaître la date requise pour le dépôt à l'office de Poste ; les flyers doivent être assemblés par liasse de 100 ; sur demande, la Mairie peut informer l'association du nombre d'exemplaires de flyers requis*).
2. La Mairie édite et transmet le bordereau de demande de distribution à la Poste par courriel avec l'association en copie.
3. L'association dépose le nombre de flyers requis directement à l'office de Poste à la date notifiée par le bordereau.
4. Tarifs et facturation :
 - ✓ le montant de la subvention (CHF 300.-) couvre en principe la distribution d'un document A5 (0 à 25 gr) ; les prix fluctuent en fonction du nombre de boîtes aux lettres ;
 - ✓ si l'association a le droit à la gratuité de la distribution, selon les critères fixés par le règlement communal, elle en sera informée lors du retrait du bordereau ;
 - ✓ si l'association a le droit à la gratuité et que le montant de l'envoi dépasse les CHF 300.-, la différence sera refacturée ;
 - ✓ si l'association n'a pas le droit à la gratuité, le coût du PromoPost lui sera entièrement refacturé.

Affichage associatif

Objet	Mode d'emploi vitrines affichage associatif
Date	22 avril 2026

Le service technique a récemment procédé à l'installation des vitrines pour l'affichage associatif. Vous trouverez ci-dessous le mode d'emploi.

But	Les vitrines associatives sont destinées aux associations communales. Leur utilisation est gratuite.
Localisation	3 vitrines, aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none">- route de Soral (fontaine)- chemin des Hutins à l'angle avec la place de l'Eglise- chemin de Carabot (boucle de rebroussement du bus)
Format	Une affiche par événement, format maximum A3 (ou 2 A4 juxtaposées).
Durée	L'affichage n'est autorisé que 15 jours avant une manifestation et doit être retiré au plus tard une semaine après.
Utilisation	Les associations accèdent librement aux vitrines associatives pour l'affichage de leurs événements ; les affiches sont fixées avec les aimants prévus à cet effet, tout usage de colle ou scotch est interdit. Lorsqu'il n'y a plus d'espace, les associations peuvent retirer les affiches concernant des événements qui ont déjà eu lieu.